
Mesures exceptionnelles pour une demande de correction d'un rapport financier annuel (RFA)

1. CONTEXTE

Un prestataire de services de garde éducatifs (PSGE) ou un bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial (BC) peut exceptionnellement, après avoir reçu le calcul de sa subvention finale, demander au ministère de la Famille une demande de révision de l'exercice financier visé et permettre à ce dernier d'apporter les corrections nécessaires au rapport financier de l'exercice visé, et ce, sans la lettre de l'auditeur. Le PSGE ou le BC doit cependant respecter les conditions suivantes :

- Produire un brouillon du RFA amendé dans le dossier financier en ligne, tout en s'assurant que tous les postes du RFA sont balancés, et le transmettre en version PDF au Ministère avec les pièces justificatives requises.
- Justifier les raisons exceptionnelles (décès, retraite, départ du réseau, etc.) qui expliquent l'incapacité de l'auditeur à effectuer les ajustements au RFA visé.

2. PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Qu'il s'agisse de corrections significatives ou non significatives, des pièces justificatives doivent être transmises au Ministère :

- la résolution du conseil d'administration;
- la lettre de la direction qui explique les redressements, les raisons et les preuves démontrant l'incapacité de l'auditeur à effectuer lesdits redressements;
- la version imprimée du RFA amendé en mode brouillon (PDF) avec tous les postes du RFA balancés;
- une lettre explicative, transmise par la direction du service de garde, ainsi que les raisons et les pièces justificatives démontrant clairement et hors de tout doute les écarts avec l'ancienne version (dans le cadre de l'audit financier d'un exercice financier qui apporte des modifications aux données de l'exercice financier précédent d'un autre auditeur);
- toutes les pièces probantes à l'appui des redressements demandés par la direction du service de garde.

3. TRANSMISSION DE LA DEMANDE

La demande doit être transmise par courriel au Ministère par le biais du [formulaire de demande de révision du calcul de la subvention finale](#) dûment rempli accompagné des pièces justificatives requises à dfisg.revision.subv.finale@mfa.gouv.qc.ca.

Toute demande de correction d'un RFA fera l'objet d'une analyse très rigoureuse du Ministère afin d'éviter des demandes sans fondement.